

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE CAMPAGNE
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Étaient présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., LOUBERE Ch.

Mmes DEYRIS G., BARROUILLET M.P., BERGES G., BATS C., DUPONT N.

Étaient excusés : Mme SAINT-AUBIN FREARD Nadine donne pouvoir à Mme BARROUILLET M-P.
M. BOURDEAU Patrick donne pouvoir à M. CARRERE F.

Madame Dupont Nathalie est nommée secrétaire de séance.
Auxiliaire de rédaction : Cindy Mallet

Approbation du PV de la précédente réunion

Pas d'observation sur le précédent procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité des présents.

Budget Participatif

Le projet porté par un collectif citoyen de Campagne a été retenu lors du vote du budget participatif citoyen du Département.

Il s'agit d'un city stade multisports entouré d'une mini piste d'athlétisme, agrémenté de tables et de bancs.
Merci à tous les votants.

Délibération portant création d'un emploi permanent

M. CARRERE Frédéric, le Maire, expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement d'activité et d'une mutation au sein du secrétariat de Mairie, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial, catégorie C, pour le remplacement de ce dernier.

Le fonctionnaire territorial stagiaire est une personne qui, nommée dans un emploi permanent, accomplit les fonctions afférentes au dit emploi et à vocation à être titularisée dans le grade correspondant.

Le stage est à la fois une période d'apprentissage des fonctions et une période probatoire au cours de laquelle le fonctionnaire stagiaire doit faire la preuve de son aptitude professionnelle.

Cette période suit la nomination et précède la titularisation.

À la fin de la période de stage, le fonctionnaire stagiaire qui a fait preuve des aptitudes professionnelles requises pour l'exercice de ses fonctions est titularisé. Un arrêté de titularisation est pris par l'administration.

Si les aptitudes professionnelles du stagiaire ne sont pas jugées satisfaisantes pour le titulariser à l'issue de la période normale du stage, l'autorité territoriale peut exceptionnellement décider de proroger le stage dans la limite de la durée au maximum équivalente à la période normale du stage. Par ailleurs, cette décision est soumise à l'avis préalable de la commission administrative paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial, cadre d'emplois des Adjoints Administratifs,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 20h30,
- il sera chargé des fonctions administratives et comptables du secrétariat de Mairie,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. CARRERE Frédéric, le Maire, est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération nomination du représentant au Conseil de Développement de Mont de Marsan Agglomération

Note de synthèse

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant sur les modalités de fonctionnement du Conseil de développement de Mont-de-Marsan Agglomération, chaque conseil municipal des 18 communes du territoire doit désigner par délibération son représentant qui siégera au C2D au titre du collège des représentants des communes et ce pour la durée du mandat 2022-2026.

Ce représentant peut être un citoyen résidant dans la commune ayant manifesté un intérêt particulier pour la vie et le développement du territoire et motivé pour rejoindre le C2D ou bien un conseiller municipal n'ayant aucun mandat communautaire mais désireux de participer aux débats de l'instance démocratique.

Après avis du conseil municipal de Campagne,

Compte-tenu de son engagement au service de la commune, il est proposé à l'assemblée de nommer Mme Marie-Pierre Barrouillet au titre de représentant de la commune de Campagne au Conseil de développement de Mont-de-Marsan Agglomération, au titre du Collège "Représentants des communes".

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Considérant que Mme Marie-Pierre BARROUILLET remplit les conditions pour siéger au Conseil de développement de Mont-de-Marsan Agglomération,
Considérant que Mme Marie-Pierre Barrouillet accepte cette nomination,
Considérant que Mme Marie-Pierre Barrouillet ne fait l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat,

- Approuve la désignation de Mme Marie-Pierre Barrouillet au Conseil de développement de Mont-de-Marsan Agglomération au titre du collège "représentants des communes" sur le mandat 2022-2026
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération tarifs locations remorque et salles communales

Tarif de location de la remorque communale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le tarif de location de la remorque agricole pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir le montant de la prestation, soit 30 € par rotation.
- Fixe le nombre de chargements à 3, dans une année civile.
- Précise que ce service ne servira qu'à l'évacuation de déchets verts.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Tarifs de location Salle des Fêtes

M. le Maire propose à l'assemblée de reconduire les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les tarifs de location de la salle des fêtes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<u>Personnes habitant la commune :</u>				
Formule d'utilisation	Forfait		TOTAL	Caution
	Salle	Chauffage		
1 Repas	120	50	170	500
2 Repas	160	75	235	500
<u>Un week-end :</u> du vendredi 14h au dimanche soir	200	100	300	500

<u>Personnes Physiques ou morales n'habitant pas la commune :</u>				
Formule d'utilisation	Forfait		TOTAL	Caution
	Salle	Chauffage		
1 Repas	290	75	365	500
2 Repas	320	100	420	500
<u>Un week-end :</u> du vendredi 14h au dimanche soir	400	125	525	500

Tarifs de location annexe salle des fêtes

Suite aux dégradations constatées lors des locations de l'annexe de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose aux élus de maintenir les tarifs de location et de réviser uniquement le montant de la caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les tarifs de location de l'annexe salle des fêtes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Formule d'utilisation	Tarif location	Caution
1 soirée/journée	50	200
le week-end	100	200

- Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs de location Salle A

M. le Maire propose à la location, la salle A de la Mairie, disposant d'équipements susceptibles d'accueillir des réunions, des formations, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les tarifs de location de la salle A, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Formule d'utilisation	Tarif location	Caution
1 soirée/journée	40	200
le week-end	80	200

- Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération convention d'adhésion au service SIMEPH du CdG40»

M. le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Service de Maintien dans l'Emploi et de reclassement professionnel d'une Personne Handicapée ou d'un agent reconnu inapte. L'adhésion au SIMEPH, est proposée par le CdG40, à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés ou non au Centre de Gestion des Landes.

Son rôle consiste notamment à :

- Informer les collectivités sur les dispositifs statutaires de reclassement, la DOETH, les possibilités d'aménagements des postes de travail...
- Définir avec les différents acteurs, médecin, collectivité, agent, les actions à mettre en place : aides techniques, aides humaines, bilans de compétences, formations de reconversion, primes...
- Assurer le montage financier des dossiers FIPHFP et leur saisine sur la plateforme e-service de la Caisse des dépôts ...

Il demande à l'assemblée de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents :

- Décide d'adhérer au SIMEPH auprès du centre de gestion des Landes
- Autorise M. le Maire à signer la convention telle qu'elle est présentée
- Charge M. le Maire de toutes formalités relatives à cette adhésion

Point de la commission d'appel d'offres pour l'Aire de jeux

Rapporteur M. Patrick Baron

Parution de l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché de « l'aménagement d'une Aire de Jeux », le 16/10/2021 dans le journal « Les Annonces Landaises ».

Les dossiers étaient à télécharger et à déposer sur la plateforme des marchés publics avant le 09 novembre 2021 à 16h.

Résultat de l'ouverture des plis :

Commission d'appel d'offre du 18/11/2021				
Ouverture des plis de l'aménagement d'une aire de jeux				
Dégnation	Estimation	Entreprises	HT	TTC
Lot 01 - VRD-Aménagements extérieurs	60 000,00 €	ID VERDE	109 962,29 €	131 954,75 €
Lot 01 - VRD-Aménagements extérieurs		BEVER	148 944,75 €	178 733,70 €
Lot 01 - VRD-Aménagements extérieurs		PARC ESPACE	95 354,00 €	114 424,80 €
Les Annonces Landaises			344,10 €	412,92 €
FACTURE N°1 à la remise de l'avant projet			1 248,00 €	1 497,60 €
FACTURE N°2 à la remise du DCE			1 248,00 €	1 497,60 €
FACTURE N°3 à la fin des travaux			1 248,00 €	1 497,60 €

Présents : Frédéric CARRERE - Patrick BARON - Patrick BOURDEAU - Yannick LARRAZET - Bertrand DUFAU

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, M. Guy Escoubet et au vu des propositions très élevées par les entreprises ayant répondu au marché, la commission décide :

- De négocier avec les trois entreprises qui ont répondu
- De réaliser certains travaux en interne (arrosage, fourniture et pose de la fontaine, partie espaces verts – achats et plantations)
- Solliciter des bénévoles pour la réalisation de certaines structure (tables/bancs...)

A ce titre, il est demandé à M. Escoubet, architecte, de solliciter à nouveau ces mêmes sociétés pour un devis plus allégé, en ne chiffrant que les parties souhaitées.

M. Baron se propose, dès le mois de janvier, de trouver des solutions intermédiaires. Ce dernier propose de contacter les anciens artisans, retraités, qui pourraient nous apporter une aide à la construction de certains agencements, et ainsi diminuer le coût du projet.

Intervention du 1^{er} Adjoint

Rapporteur M. Patrick Baron

Réunion du Conseil d'Aménagement de Mont de Marsan Agglomération

La Commission d'Aménagement de Mont de Marsan Agglomération s'est réunie le 15/12/2021 afin de présenter à ses membres les corrections et ajustements apportés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Objectifs de la procédure de modification :

- Corrections du règlement écrit
 - assouplir certaines règles architecturales
- Corrections du règlement graphique
 - corriger des légendes et périmètres erronés
 - repérer de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination
 - modifier l'indice de zones existantes
- Prise en compte des remarques issues du contrôle de légalité des services de l'État :
 - annexer les terrains concernés par les Obligations Légales de Débroussaillage
 - préciser les parcelles forestières ayant bénéficié du plan chablis
 - risques inondation, remontée de nappes, risque feu de forêt

Syndicat Adour Midouze réunion du 14 décembre 2021

Le Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) fusionnent au 1^{er} janvier 2022 pour devenir un seul syndicat le **Syndicat Adour Midouze (SAM)**.

Commission de sécurité à la salle des fêtes

Passage de la commission de sécurité le lundi 06 décembre dernier.

Suite aux dernières observations mentionnées dans le procès-verbal établi, certaines opérations ont dû être réalisées :

- Entretien du chauffage de la cuisine
- Visite périodique relative à l'installation du gaz
- Nettoyage des rampes de chauffage
- Changement des blocs de secours

Intervention de la 3^{ème} Adjointe

Rapporteur Deyris Graziella

Affaires Scolaires :

Une réunion a été organisée, le 9 décembre dernier, par la direction des affaires scolaires du Marsan, en présence de la vice-Présidente et des élus, en charge des affaires scolaires, de chaque commune du Marsan. Cette réunion, à destination des représentants de parents d'élèves de chaque école du Marsan, clôturait un cycle de réunions d'informations (dont celles avec les agents territoriaux et les directeurs d'écoles primaires), dans le but de faire un point sur les projets scolaires en cours et à venir. A noter qu'aucun parent d'élèves de l'école primaire n'était présent ; c'était l'occasion pour nos représentants de se faire entendre.

Repas des Aînés :

Le Conseil d'Administration du CCAS avait, lors de sa précédente séance, souhaité convier les 150 personnes de 70 ans et plus, à un repas convivial, servi par les élus à la salle des fêtes. Ce repas a eu lieu le 4 décembre. Une soixantaine de personnes ont répondu favorablement à l'invitation. Un repas apprécié de tous, qui s'est déroulé dans la bonne humeur.

Pour les personnes se trouvant en EHPAD et ne pouvant de ce fait être présentes au repas, une corbeille sucrée, composée par la boulangerie de la commune, leur sera offerte et portée peu avant Noël.

A noter que ce repas se substitue à celui des rameaux et que les colis de Noël sous la forme telle que connue auparavant ne seront plus distribués.

Intervention de M. le Maire

Gendarmerie

M. le Maire a rencontré dernièrement la gendarmerie de Saint-Sever, qui se propose d'intervenir à l'école afin de mener une action de prévention auprès des plus jeunes.

Vœux 2022

En cette période de COVID19, le service communication de Mont de Marsan Agglomération souhaite à nouveau réaliser une vidéo, présentant les projets des 18 communes.

Quant à la cérémonie des vœux municipaux, Monsieur le Maire propose cette année encore, à son Conseil Municipal, de les annuler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.